



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Espace « Arlequin »

2026/2027

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

☎ 01.34.77.11.68

mairie@auffreville-brasseuil.fr

Les services périscolaires fonctionnent sous la responsabilité de la Municipalité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des services périscolaires (garderie et cantine) proposés par la commune d'Auffreville-Brasseuil. Il vise à garantir la sécurité des enfants, le respect des règles de vie collective, et un accueil de qualité.

La cantine scolaire a pour mission d'offrir des repas équilibrés aux enfants dans un cadre sécurisé. Elle vise à assurer un temps de pause agréable et convivial, à favoriser leur autonomie ainsi que leur socialisation, tout en veillant au respect strict des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La garderie périscolaire accueille les enfants avant l'ouverture de l'école et après la fin des classes. Cet accueil s'effectue dans un environnement sécurisé, bienveillant et respectueux, propice au repos, aux activités ludiques et à l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'inscription à la garderie et/ou à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque famille s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

1 - GARDERIE - PERISCOLAIRE

Horaires

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Le matin :
 - De 7h30 à 8h50.
 - De 8h30 à 8h50 pour les familles ayant un/des enfant(s) scolarisé(s) à Vert (service gratuit).Le personnel responsable accompagne alors les enfants à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.
- Le soir :
 - De 16h40 à 18h30 précises.
 - De 16h30 à 16h50 pour les familles ayant un/des enfant(s) scolarisé(s) à Vert (service gratuit).

La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

Le personnel n'est pas tenu de prolonger son service au-delà de ces horaires.

Tarifs

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| • Forfait matin mensuel | 35,28 € |
| • Forfait soir mensuel | 38,48 € |
| • Forfait matin & soir maternelle | 57,17 € |
| • Forfait matin & soir primaire | 68,25 € |
| • Exceptionnel matin | 3,84 € |
| • Exceptionnel soir | 4,91 € |

Pour les inscriptions prévues sur programmation annuelle au mois complet, ou certains jours fixes, le forfait correspondant **sera appliqué toute l'année scolaire**. Le montant du forfait étant lissé sur l'ensemble de l'année, **le même forfait est dû y compris sur les mois comportant des vacances scolaires** et par conséquent comprenant moins de jours qu'habituellement.

Les enfants sont pris en charge à l'école et sont ensuite accompagnés vers l'espace de garderie « Arlequin » qui débute à 16h40. Ils peuvent aussi être amenés à rester dans la cour de l'école.

Le goûter est fourni par la famille (les bonbons à « pâte dure » type sucette/dragées ainsi que les chewing-gums sont interdits). Les échanges de goûter entre enfants sont interdits.

Une paire de chaussons fermés type « charentaises » **sont à fournir** dès le 1^{er} jour de la rentrée. Une casquette est indispensable pour les jours de beau temps.

Tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant.

La perte et/ou casse des jouets et effets personnels amenés au périscolaire est sous la responsabilité des parents.

Les objets de valeurs, les objets connectés, la capture photo/vidéo sont interdits.

Entrée et sortie

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants **jusqu'à la garderie** et de s'annoncer à l'interphone.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul. Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit (cf. : autorisation parentale) sur présentation d'une pièce d'identité.

Retard

En cas de retard EXCEPTIONNEL, les parents doivent prévenir la garderie entre 16h40 et 18h30 au **06 52 01 18 34**.

Tout dépassement d'horaires **après 18h30 sera facturé 4€20 par ¼ d'heure supplémentaire dès la 1^{ère} minute.**

2 - CANTINE

Horaires

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 12h00 à 13h20 divisé en 2 services.

Tarif

5,41 € mensuel / jours fixes et réguliers

4,62 € à partir du 2^{ème} enfant en mensuel ou régulier

6,93 € en occasionnel (dates aléatoires)

3 - INSCRIPTION

Le service périscolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'école « Les 8 moulins » d'Auffreville-Brasseuil.

Elle se fait via le formulaire à compléter et à retourner par courrier ou par mail à l'adresse suivante : mairie@auffreville-brasseuil.fr (disponible et téléchargeable également sur le site internet : <http://www.auffreville-brasseuil.fr/>)

Toute modification du planning de cantine ou de garderie (inscription ou annulation) doit impérativement être transmise par écrit (courrier ou mail) à la mairie, au minimum 48 heures ouvrées à l'avance.

Paielement

Un avis de somme à payer vous est envoyé mensuellement, par le Trésor Public, le règlement se fait directement en ligne depuis le site internet figurant sur l'avis de sommes à payer.

Annulation

Prévenir **48h à l'avance** pour une annulation de repas par écrit (mail ou courrier adressé à la mairie).

Tout repas réservé non annulé dans les délais sera facturé.

Aucun repas ne pourra être récupéré en cantine.

Toute inscription est due, exceptés les jours de sorties scolaires, et cas de force majeure, ou absence pour raisons médicales sur présentation de certificat médical au plus tard dans la semaine qui suit l'absence.

4 - L'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal et sous l'autorité du Maire.

5 - MALADIE / URGENCE

Maladie

Aucun médicament ne peut être administré à la cantine ou à la garderie. Seule exception : un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité, établi avec le médecin scolaire. Il doit être renouvelé chaque année.

Urgences

Les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires suite à un incident ou

accident survenu à leur(s) enfant(s).

- En cas de blessures bénignes, à apporter les premiers soins grâce à une pharmacie mise à sa disposition.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, à faire appel aux urgences médicales (pompiers ou SAMU) ou, à défaut, à un médecin local.

Le personnel doit prévenir la famille et rédiger un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

6- RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Les temps de cantine et de garderie doivent être consacrés à s'alimenter, se détendre, jouer dans le respect de soi-même et des autres.

- Dans les locaux de la cantine et de la garderie, les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques éventuelles du personnel de service. Tout abus ou écart de langage sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.
- Les enfants doivent se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture, goûter à tout (sauf allergie mentionnée sur la fiche sanitaire et/ou formalisée sur PAI)
- Ils ne doivent pas se lever de table avant d'y avoir été invités, et le faire dans le calme.
- Dans la cour les enfants ne doivent pas se bousculer, ou se bagarrer.

Tout enfant qui ne se conformerait pas à la charte de savoir-vivre et au règlement se verrait sanctionné par la perte de points (permis à 15 points), l'avertissement voire l'exclusion temporaire ou définitive.

Le Maire ou son représentant, adaptera la sanction à la faute qui sera, selon le cas, un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive.

Les avertissements seront remis aux familles qui, après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

7- Refus d'accès à la cantine pour impayés

En cas d'impayé, le Trésor Public prendra en charge les relances nécessaires. Avant toute suspension, une solution amiable sera recherchée avec les responsables de la cantine. Si, après ces démarches, la situation n'est pas régularisée, l'accès à la cantine pourra être suspendu jusqu'au paiement des sommes dues. L'exclusion pourra être levée dès régularisation ou mise en place d'un échéancier, sous accord préalable des responsables de la cantine. Cette procédure respecte le principe d'égalité d'accès, conformément à l'article L 131-13 du Code de l'éducation.

8- ASSURANCE

Une attestation **d'assurance extrascolaire** précisant que l'enfant est assuré s'il en blesse un autre ou s'il se blesse lui-même, devra être remise à la mairie.

9 - RECLAMATIONS

Les parents qui ont des réclamations à faire sur le temps périscolaire, doivent les faire auprès du personnel communal.

Aucune de ces réclamations ne doivent être faite auprès des enseignants.

10 - ACCEPTATION ET EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation de son règlement intérieur et le renvoi du règlement intérieur avec la fiche d'inscription signés.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Accusé de réception attestant l'acceptation du règlement intérieur du périscolaire **et** fiche de renseignement à retourner par courrier ou par email, **avec** l'attestation d'assurance **avant** le **17/07/2025**.

Classe :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

PARENT 1 :

NOM / PRENOM :

Adresse email :

Numéro de téléphone portable :

Profession : N° tél professionnel :

PARENT 2 :

NOM / PRENOM :

Adresse email :

Numéro de téléphone portable :

Profession : N° tél professionnel :

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter en **cas d'urgence** entre 7h30 et 8h50, 12h00 et 13h20, 16h40 et 18h30 :

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

Autorisation du droit à l'image (photos pouvant être diffusées sur des supports municipaux de communication ou des journaux locaux) :

☐ AUTORISE

☐ N'AUTORISE PAS

Autorisons les personnes (majeures) ci-dessous à reprendre notre/nos enfant(s) à la garderie, sur présentation d'une pièce d'identité :

NOM : Prénom :

 Portable :  Domicile :

NOM : Prénom :

 Portable :  Domicile :

NOM : Prénom :

 Portable :  Domicile :

Nom :

Prénom :

PLANIFICATION ANNUELLE CANTINE / GARDERIE

- CANTINE

☐ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

☐ 1 ou plusieurs jours fixe(s) dans la semaine (entourer selon vos besoins) : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

☐ 1 ou plusieurs jours différents non réguliers / occasionnels / dates aléatoires

☐ Repas sans porc : ☐ OUI ☐ NON

☐ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) – A fournir dans les meilleurs délais

- GARDERIE

☐ Garderie occasionnelle

☐ Forfait Matin et/ou Soir (cocher selon vos besoins)

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Fratrie scolarisée à Vert : ☐ OUI ☐ NON

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e)

responsable légal de(s) (l') enfant(s)

déclare avoir pris connaissance et accepter, en présence de mon (mes) enfant(s), le règlement de la garderie périscolaire et de la cantine ainsi que de la charte de « Savoir Vivre Périscolaire » de la commune d'Auffreville-Brasseuil.

Date :

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »